

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

II - Affaires administratives :

FINANCES

1 - Clôture du budget annexe Lotissement de La Plaine du Travet.

2 - Attribution des subventions aux associations - Année 2017.

3 - Reprise en régie directe des activités de l'association Comité de la Foire économique et transfert du personnel à la Ville.

4 - Acceptation de la dévolution à la Ville des biens de l'association Comité de la Foire économique.

5 - Foire et salons - Tarification des prestations et droits d'entrée.

PERSONNEL

6 - Indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions des élus - Modificatif n°1.

7 - Détermination des ratios d'avancement - Modificatif n°1.

8 - Mise à disposition de deux agents de la Ville de Castres auprès du Centre Communal d'action sociale (CCAS).

SOLIDARITES

9 - Soutien au fonctionnement de l'Épicerie sociale - Convention avec l'association l'Escale 81.

SECURITE

10 - Police municipale - Renouvellement de la convention de coordination avec le Commissariat de Castres.

CADRE DE VIE

11 - Chantiers d'insertion - Entretien des sentiers de randonnées locales - Convention avec l'Institut Environnement (CPIE).

12 - Maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage - Avenant n°1 de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

13 - Réalisation de l'extension du bâtiment de stockage des boues - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Convention avec la Castraïse de l'eau.

14 - Impasses de Sicardens Bas - Convention avec la Castraïse de l'eau pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

AFFAIRES FONCIERES

15 - Déclassement du domaine public - Régularisation 40 rue Sœur Audenet - Echange de parcelles avec Madame et Monsieur Serge CASTAN.

16 - Déclassement du domaine public - Régularisation hameau de La Verdarié - Echanges de parcelles avec Monsieur Jérôme RAYSSIGUIER et Madame Violaine GLAZMAN.

AFFAIRES JURIDIQUES

17 - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SAMI Nettoyage.

III - Questions diverses.

IV - Questions orales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 4 AVRIL 2014 ET DU 15 DECEMBRE 2015 PRISES POUR LEUR APPLICATION

Sports 30-03-17	Convention avec LE VELO SPORT CASTRAIS : organisation de la 17 ^{ème} Ronde Castraise le 30 avril 2017 au parc des expositions.
Affaires juridiques 30-03-17	Convention avec M. CHRISTOPHE ROUANET : mise à disposition à titre précaire et révocable de terrains situés lieux-dits le Bouriou, l'Hermitage et la Fédarié du Causse. Montant du loyer annuel : 1 733 €. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 020, nature 752, service 74300.
Personnel 30-03-17	Convention avec l'organisme MARTIN MEDIA : formation d'un agent du service petite enfance. Montant : 1 299 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 61841, service 41200.
Personnel 30-03-17	Convention avec l'organisme AITO PRO : formation d'un agent de la police municipale. Montant : 1 000 € net. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, nature 61841, service 41200.
Culture 12-04-17	Don de Mme PLANSON d'un buste intitulé « Jean Jaurès, discours à la jeunesse ».
Bâtiments communaux 12-04-17	Avenant au marché n°16045001 avec la société EIFFAGE ROUTE : travaux supplémentaires relatifs à l'extension de la tribune RUI au stade Pierre Antoine. Montant : 69 402 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 412, nature 23131021, service 75000.
Bâtiments communaux 12-04-17	Marché avec la société WAROUDE AUTOMATION : maintenance des équipements techniques (lot 10 : transformateurs et cellule moyenne tension). Montant annuel : 5 384,88 € TTC. Crédits inscrits au budget de la Ville fonctions 020, 20 et 30, nature 6156, service 76100.
Jeunesse 12-04-17	Convention avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : versement d'une subvention relative à l'organisation des chantiers loisirs 2017 pour les jeunes des accueils de la Savonnerie et de Loisirs centre jeunesse. Montant : 110 € par jeune. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 522, nature 7478, service 54210.
Jeunesse 12-04-17	Convention avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : versement d'une subvention relative à l'organisation des chantiers loisirs 2017 pour les jeunes des accueils de Laden enfance, Guynemer, Lambert et Lameilhé loisirs. Montant : 110 € par jeune. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 522, nature 7478, service 54210.
Affaires juridiques 12-04-17	Indemnité de règlement : remboursement par l'assureur de la Ville, suite au sinistre sur une partie du bâtiment de Lameilhé loisirs. Montant : 63 430,02 €. Recette inscrite au budget de la Ville fonction 020, nature 7788, service 74300.

Enfance
12-04-17

Convention avec LA DIRECTION ACADEMIQUE : mise à disposition d'un assistant d'éducation pour l'accueil d'un enfant handicapé à Lameilhé loisirs pendant les vacances de Pâques.

Enfance
12-04-17

Convention avec le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTRES-MAZAMET : organisation de rencontres intergénérationnelles entre les enfants de Loisirs centre et les résidents de la Villégiale Saint Jacques.

Enseignement
12-04-17

Convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES/MAZAMET : utilisation de la patinoire de l'Archipel par les écoles de la Ville durant l'année scolaire 2016/2017. Montant : 31 € / demi piste / séance. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 20, nature 6188, service 55200.

Affaires juridiques
12-04-17

Déclaration d'intention d'aliéner relative à l'immeuble situé 4 impasse Montfort : exercice du droit de préemption de la Ville. Montant : 70 000 €. Crédits inscrits au budget de la Ville fonction 824, nature 2138, service 74300.

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 12.04.17
Affichage : 12.04.17
Conseillers en exercice : 43

1 à la fin
Présents 33
Procuration 10
Votants 43



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 18 AVRIL 2017

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Nathalie BALZAN, M. Jean-Pierre PARIS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, Mme Fabienne LÉVÉQUE, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY, M. Laurent PICOUZA, M. Arnaud BOUSQUET, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine GILMER, M. Jean-Marc POTHIER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA

Étaient absents :

Procuration à :

M. Henri PISTRE.....	M. Pierre FABRE
M. Philippe LEROUX.....	M. Guy DELBREIL
M. Alain WHITE	M. Michel SABLAYROLLES
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES
Mme Nathalie de VILLENEUVE	Mme Brigitte LAQUAIS
Mme Sabrina REFFÉ	Mme Geneviève AMEN
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Baya ALGAY
M. Yoan BASTOS	Mme Nathalie BALZAN
Mme Martine MORON	M. Boukil HAMRIA
Mme Catherine HOUARD	M. Michel MYLONAS

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

DCM 18/04/2017

1 - FINANCES - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE DU TRAVET

Rapporteur : Mme LÉVÊQUE

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour retracer les opérations d'aménagement d'un nouveau lotissement situé Plaine du Travet.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de ce lotissement ont été passées, que les terrains ainsi aménagés ont tous été cédés et après vérification que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés, il vous est proposé de clore le budget annexe du lotissement de la Plaine du Travet.

En conséquence, je vous propose :

- de clôturer le budget annexe du lotissement de la Plaine du Travet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- de clôturer le budget annexe du lotissement de la Plaine du Travet.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

2 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Rapporteur : M. le Maire

Certaines subventions allouées aux associations pour la réalisation d'actions spécifiques ont été fixées à titre provisionnel au budget primitif 2017 de la Ville, leur montant définitif et leur versement étant soumis à délibération.

Au vu des éléments transmis par les organismes bénéficiaires, et après instruction par les services compétents, la commission Finances propose de verser les subventions suivantes :

IMPUTATIONS	DENOMINATION	OBJET	MONTANTS
ACTION SOCIALE Fonction 63 Nature 65741 Service 52300	Association Solidarité Accidentés Handicapés Invalides Retraités (ASAHIR)	Subvention de fonctionnement.	300,00
	Association de défense des Droits des Accidentés et Handicapés	Subvention de fonctionnement.	300,00
	Les Aînés de Lambert	Subvention de fonctionnement.	600,00

En conséquence, je vous propose de verser aux associations les subventions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de verser les subventions indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la Ville.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017




Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

3 - FINANCES - REPRISE EN REGIE DIRECTE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION COMITE DE LA FOIRE ECONOMIQUE ET TRANSFERT DU PERSONNEL A LA VILLE

Rapporteur : M. le Maire

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2017, l'association Comité de la Foire Économique, qui assurait l'organisation de salons, tels que le Salon de l'Habitat et la Foire économique de Castres, a voté sa dissolution à compter du 30 avril 2017.

Compte tenu de l'intérêt local que représentent ces manifestations, la Ville de Castres envisage la poursuite de cette activité industrielle et commerciale en régie directe à compter du 1^{er} mai 2017.

Selon les dispositions de l'article L1224-3 du code du travail, la reprise d'activité entraîne de plein droit le transfert du personnel auprès du nouvel employeur.

La trésorerie, ainsi que les biens de l'association, ont fait l'objet d'une dévolution à la Ville de Castres par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 13 mars 2017.

Compte tenu de la nature des activités liées à cette reprise, il est proposé de créer un budget annexe dénommé « Foires et Salons » assujetti à la TVA soumis à la nomenclature M4 (industriel et commercial).

Après avis du comité technique en date du 29 mars 2017, je vous propose, en conséquence :

- d'approuver la reprise de l'activité de l'association Comité de la Foire Economique dans le cadre d'une régie directe à compter du 1^{er} mai 2017,
- de créer un budget annexe dénommé « Foires et Salons » assujetti à la TVA et de lui appliquer les règles de la comptabilité M4,
- d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de ce budget pour l'exercice 2017, dont le détail figure en annexe,
- de créer deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet 24 heures par semaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la reprise de l'activité de l'association Comité de la Foire de Castres dans le cadre d'une régie directe à compter du 1^{er} mai 2017,

- crée un budget annexe dénommé « Foires et Salons », assujetti à la TVA avec application des règles de la comptabilité M4,
- inscrit les crédits nécessaires au fonctionnement de ce budget pour l'exercice 2017, dont le détail figure en annexe,
- crée deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet 24 heures par semaine,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017

Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

BUDGET ANNEXE FOIRES ET SALONS
Budget primitif 2017

Nomenclature M4 - Montants H.T.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Services	DEPENSES	PROPOSITIONS 2017	VOTÉ
23		CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 806,00	75 806,00
2313		Travaux	75 806,00	75 806,00
		TOTAL DES DEPENSES	75 806,00	75 806,00

Nature	Services	RECETTES	PROPOSITIONS 2017	VOTÉ
023		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 806,00	75 806,00
		TOTAL DES RECETTES	75 806,00	75 806,00
		RESULTAT	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Services	DEPENSES	PROPOSITIONS 2017	VOTÉ
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	75 806,00	75 806,00
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	267 810,00	267 810,00
6063		Fournitures de petit équipement	400,00	400,00
60680		Autres matières et fournitures	10 500,00	10 500,00
60681		Alimentation	500,00	500,00
6135		Locations mobilières	66 000,00	66 000,00
61558		Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 600,00	1 600,00
6184-1		Vers. à des org.de formation(divers)	100,00	100,00
6225		Indemnités Régisseurs	160,00	160,00
6228		Divers rémunérations	60 000,00	60 000,00
6231	12000	Annonces et insertions	7 000,00	7 000,00
6236	12000	Catalogues et imprimés	35 000,00	35 000,00
6237	12000	Publications	13 000,00	13 000,00
6251		Voyages et déplacements	5 200,00	5 200,00
6251	41200	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00
6256	41200	Missions	100,00	100,00
6257		Frais de réception	2 500,00	2 500,00
6262	25500	Frais de télécommunication	1 000,00	1 000,00
6281		Concours divers	250,00	250,00
6282		Frais de gardiennage	60 000,00	60 000,00
6283		Frais de nettoyage des locaux	500,00	500,00
6287	55cui	Remboursement de frais	800,00	800,00
637		Autres impôts et taxes	2 100,00	2 100,00
62871	21000	Rembt frais d'affranchissement	100,00	100,00
012		CHARGES DE PERSONNEL	57 384,00	57 384,00
6331	41100	Versement transport	253,00	253,00
6332	41100	Cotisations versées au FNAL	212,00	212,00
6336	41100	Cotisation au CNFPT	372,00	372,00
6338	41100	Autres impôts, taxes et versement assimilés	127,00	127,00
64131	41100	Primes et gratifications	41 200,00	41 200,00
6451	41100	Cotisations URSSAF	12 600,00	12 600,00
6453	41100	Cotisations retraite	1 980,00	1 980,00
6458	41100	Cotisations aux autres organismes sociaux	640,00	640,00
		TOTAL DES DEPENSES	431 600,00	431 600,00

Nature	Services	RECETTES	PROPOSITIONS 2017	VOTÉ
70		VENTES DE PRODUITS	330 000,00	330 000,00
706		Prestations de service	330 000,00	330 000,00
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00	1 000,00
7478		Participations autres organismes	1 000,00	1 000,00
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000,00	70 000,00
778		Autres produits exceptionnels	70 000,00	70 000,00
		TOTAL DES RECETTES	401 000,00	401 000,00
		RESULTAT	0,00	0,00

DCM 18/04/2017

4 - FINANCES - ACCEPTATION DE LA DEVOLUTION A LA VILLE DES BIENS DE L'ASSOCIATION COMITE DE LA FOIRE ECONOMIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 13 mars 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Comité de la Foire Economique, qui assurait l'organisation de salons, tels que le Salon Habitat et la Foire économique de Castres, a décidé d'une part sa dissolution à compter du 30 avril 2017 et d'autre part la dévolution de ses biens à la Ville de Castres.

Les biens de l'association comprennent :

- des valeurs financières : le montant de l'actif net estimé à 70 000 € constitué de l'excédent cumulé des exercices budgétaires précédents dont le montant définitif sera arrêté au 30 avril par le commissaire aux comptes de l'association,
- les biens amortis dont la liste figure en annexe.

Compte tenu de l'intérêt local que représentent ces manifestations, la Ville de Castres a décidé la poursuite de cette activité industrielle et commerciale en régie directe à compter du 1^{er} mai 2017.

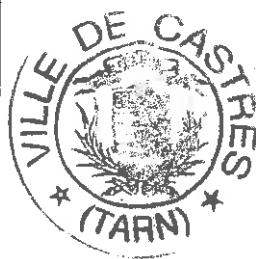
En conséquence, je vous propose d'accepter la dévolution à la Ville des valeurs financières et des biens comme indiqué ci-dessus, par l'association Comité de la Foire Economique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- accepte la dévolution à la Ville des valeurs financières et des biens comme indiqué ci-dessus de la part de l'association Comité de la foire Economique.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

ANNEXE

LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION COMITÉ DE LA FOIRE ÉCONOMIQUE

Matériel de stands :

- 700 Panneaux en mélaminé
- 1.400 Poteaux de 2,40m
- 300 Bandeaux de 3m
- 10 Bandeaux de 2m
- 15 Bandeaux de 1m
- 2.100 règles de 1m avec 3 caisses
- 20 règles de 2m
- 80 règles de 3m
- 2 portes pour stand

Autre matériel :

- 10 chalets bois Chalet'Xpo de 6m2
- 35 Bars de 2m
- 50 barrières bois de 1.5 M
- 14 barrières bois de 1 m
- 22 tables et 44 tréteaux
- 250 Chaises vertes
- 13 chariots à roulettes
- 1 abri bâché à roulette 4m x 2m
- 6 Totem avec socle béton

Outillage :

- 1 caisse à outils FACOM
- 1 scie sauteuse BLACK DECKER
- 1 scie circulaire BOSCH
- 2 perceuses-visseuse à batterie EINHELL
- 1 transpalette MIC

Matériels électriques :

- 1 barrière auto avec 15 télécommandes
- Armoires allée centrale : 5
- Armoires pour distribution restaurant : 2
- Armoires de filate : 3
- Armoires bleues en 32 A : 2
- Armoires bleues en 25 A : 3
- Boitiers électriques 16 A : 130
- 1 plafond lumineux pour l'allée centrale

Matériel de Bureau :

- 1 copieur A3 GESTETNER 3222-AFICIO
- 4 Bureaux et 4 fauteuils secrétaire
- 2 tables pour matériel informatique
- 1 fauteuil direction
- 2 armoires hautes
- 2 armoires basses
- 1 ordinateur (tour et écran) ACER
- 1 ordinateur (tour et écran) LENOVO
- 1 imprimante matricielle EPSON FX-1180
- 1 imprimante jet encre BROTHER LC1100

DCM 18/04/2017

5 - FINANCES - FOIRE ET SALONS - TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DROITS D'ENTREE

Rapporteur : M. le Maire

A compter du 1^{er} mai 2017, la Ville assure l'organisation de foires et salons au parc des expositions. A cet effet, il convient de fixer les tarifs de location des espaces, du matériel et des prestations associées réalisées au parc des expositions. Les locations d'espaces, de matériels et de prestations feront l'objet de la signature d'un contrat, préalable à toute occupation ou prestation.

A – Conditions générales :

Les mises à disposition et les prestations sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur et au type de classement de l'établissement par la Commission de sécurité. Pour être définitive, la mise à disposition est formalisée à travers :

- un contrat de mise à disposition,
- la fourniture d'une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validation,
- le paiement d'un acompte de 500€,
- le paiement du solde à la veille du début de la manifestation.

B - Les tarifs :

Les mises à disposition et les prestations se font sur la base d'une grille des tarifs.

La redevance comprend :

- ① Locations d'espaces
 - la location de l'espace,
 - les frais de fonctionnement (dont les fluides et l'usage du matériel),
- ② Locations de matériels
 - la location des matériels,
- ③ Prestations
 - la mise à disposition des matériels avec montage et démontage,

Je vous propose donc :

- d'adopter les modalités de mise à disposition des équipements et des prestations susmentionnés,
- de valider la grille des tarifs jointe,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville, service gestionnaire 57600, chapitre 70, fonction 94 et nature 7062.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- adopte les modalités de mise à disposition des équipements et des prestations susmentionnés,
- valide la grille des tarifs jointe,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- dit que les recettes recouvrées seront inscrites comme sus-indiqué,
- dit que cette mesure prendra effet au 1^{er} mai 2017,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS



FOIRES ET SALONS – TARIFICATIONS DES PRESTATIONS

TARIS 2017

pour la durée de l'événement

	FOIRES H.T.	SALONS H.T.
EXPOSANTS		
Forfait inscription		
Ce forfait comprend la constitution du dossier, la cotation de 50 cartes clients (pour les Foires), la participation aux frais de gardiennage, la participation aux frais forfaitaires de publicité et l'animation et le raccordement au réseau électrique 240 v - 3,5 kW consommation		
Stand en intérieur 3m x 3m	690,00 €	241,00 €
Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1er stand	460,00 €	377,00 €
stands supplémentaire	430,00 €	263,00 €
Plus value angle (dans la mesure des disponibilités)	220,00 €	63,00 €
Stand extérieur 3m x 3m		
Structure aluminium avec cloison et plancher		
1er stand	349,00 €	280,00 €
stands supplémentaire	285,00 €	171,00 €
Plus value angle (dans la mesure des disponibilités)	220,00 €	63,00 €
Pagodes 5m x 5m avec plancher		
par module	695,00 €	-
Chalet bois 3m x 2m avec plancher		
par chalet	370,00 €	250,00 €
Aire d'exposition extérieure non-couverte		
comprise entre 30 et 300m ²	11,00 €	6,30 €
jusqu'à 100m ² par m ²	9,00 €	5,00 €
au-delà par m ²		
Structure couverte avec baches latérales (surface non-compartée)		
structure 100m ²	2 000,00 €	-
structure 200m ²	3 500,00 €	-
Véhicule magasin		
aire minimum 30m ²		
par m ²	37,00 €	20,00 €
Chapiteau restauration (surface comprise)		
Surface pour restauration assise de 130 places	5 197,00 €	500,00 €
Surface pour restauration debout pour 100m ²	4 697,00 €	400,00 €
Occupation de la salle du restaurant du Parc	4 500,00 €	600,00 €
Électricité - plus value puissance électrique consommation comprise		
240 v - 5 kW	42,00 €	42,00 €
400 v - 11 kW	79,00 €	79,00 €
400 v - Restauration	158,00 €	158,00 €
Eau potable - raccordement au réseau consommation comprise		
Branchement	94,00 €	86,00 €
Contrat de publicité sonore pendant la manifestation		
2 messages par jour	100,00 €	50,00 €
5 messages par jour	170,00 €	80,00 €
PUBLIC		
Carte entrées client		
à l'unité	1,75 €	-
Entrée Public à l'unité		
à partir de 14 ans	2,08 €	-
moins de 14 ans	Gratuit	-

	FOIRES H.T.	SALONS H.T.
EXPOSANTS		
Stands intérieurs 3m x 3m		
Structure alu, cloison en mélaminé avec coffret élect. 240 v - 3,5 kW		
par m ²		10,50 €
Cloisonnement		
le mètre linéaire		10,00 €
Barrière bois type "Cottage" longueur 2m		
à l'unité		10,00 €
Comptoir de bar longueur 2m		
à l'unité		31,00 €
Chalet bois 3m x 2m		
avec coffret électrique 240 v - 3,5 kW		
1er jour		250,00 €
jours suivants		50,00 €
Coffret électrique avec disjoncteur 30 mA		
240 v - 3,5 kW		30,88 €
400 v - 5 kW		66,18 €
Miquette		
Fourniture et pose (caleur définie par organisation)		5,78 €
par m ²		
Côté matériel modulaire stands et cloisons		
Valeur à neuf en cas de détérioration, de vol ou de perte		
Poteau longueur 2,40m		31,00 €
Panneau mélaminé 2m x 1m		31,00 €
Bandeau 3m		76,00 €
Bandeau 2m		50,00 €
Traverse 1m		14,00 €
Traverse 2m		21,00 €
Traverse 3m		31,00 €

DCM 18/04/2017

6 - PERSONNEL - INDEMNITES DE FONCTION POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DES ELUS - MODIFICATIF N° 1

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les modalités de versement des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions des élus.

Compte tenu de la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 précisant les nouveaux barèmes indemnitaires pour chaque type de collectivité et établissement public applicables à partir du 1^{er} février 2017 et compte-tenu à la fois :

- de la majoration de la valeur du point d'indice (0,6% au 1^{er} juillet 2016 et 0,6% au 1^{er} février 2017),
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces barèmes se substituent à ceux annexés à la circulaire du 19 juillet 2010 qui avait le même objet.

Il convient donc de modifier la délibération du 27 mai 2014 qui précisait les barèmes des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions des élus.

Ainsi, la référence "à l'indice brut 1 015" doit être remplacée par la référence "à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les modifications susvisées,

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 021, nature 6531, service 41200.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 6 abstentions (M. GUERINEAU, Mme MORON, Mme GILMER, M. POTHIER, Mme ROUQUETTE, M. HAMRIA).

- décide d'approuver les modifications susvisées,
- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017




Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

7 - PERSONNEL - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT -
MODIFICATIF N° 1

Rapporteur : Mme BALZAN

La délibération en date du 4 juillet 2007 prévoyait l'accès aux grades de catégorie C ainsi :

- agent de maîtrise principal : limité à 30 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade,
- grades de l'échelle 6 : limité à 15 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade,
- grades de l'échelle 5 : limité à 20 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade,
- grades de l'échelle 4 : limité à 30 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade.

L'article 1 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale prévoit désormais que : "les grades et emplois des fonctionnaires territoriaux classés dans la catégorie C sont répartis entre les trois échelles de rémunération énumérées ci-après, en allant vers la plus élevée : C1, C2 et C3".

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de fixer, suite à l'avis émis par le Comité Technique du 29 mars 2017, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 % et 100 % :

- agent de maîtrise principal : limité à 30 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade,
- grades de l'échelle C3 : limité à 20 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade,
- grades de l'échelle C2 : limité à 30 % des agents pouvant prétendre à l'avancement de grade.

Le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé sera, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. Cette règle s'applique également lorsque le nombre obtenu est inférieur à 1.

Le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grade des catégories A et B reste inchangé.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les modifications de détermination des ratios telles qu'exposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2017.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, fonction 020, nature 64111, service 41100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide d'approuver les modifications de détermination des ratios telles qu'exposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2017,

- dit que le financement de la dépense est assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

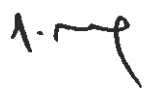
Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES

le 20 AVR. 2017

Publié par affichage

le 20 AVR. 2017




Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

8 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE CASTRES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Mme BALZAN

Suite à deux vacances de poste, le Centre Communal d'Action Sociale propose d'accueillir dans le cadre d'une mise à disposition par la Ville de Castres, deux agents municipaux.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- mise à disposition à hauteur d'un temps complet, pour une durée de six mois, renouvelable dans les limites réglementaires et par tacite reconduction,
- le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rembourser la Ville de Castres, au terme de la mise à disposition sur production d'un état récapitulatif des salaires des agents émis par les services de la Ville.

À cet effet, il est établi deux conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale qui fixent les modalités de la mise à disposition, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

En conséquence je vous propose :

- d'approuver les termes de ces conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

La recette sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 020, nature 70841, service 41100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les termes de ces conventions avec le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions précitées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- dit que la recette correspondante sera encaissée comme sus-indiqué.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

**9 - SOLIDARITES - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ESCALE 81**

Rapporteur : Mme MESSÉAN DE SÉLORGES

L'association l'ESCALE 81 a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'épicerie sociale, implantée sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la Ville a choisi de doter l'association de moyens financiers spécifiques.

Aussi, il est nécessaire d'établir, au titre de l'année 2017, une convention définissant l'objet et les modalités de ce financement d'un montant de 24 000 €.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif de la Ville, chapitre 65, fonction 63, nature 65741, service 52300.

En conséquence, je vous propose de signer avec l'association l'ESCALE 81 la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise M. le Maire à signer la convention établie avec l'association l'ESCALE 81.
- dit que le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville comme sus-indiqué.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 20 AVR. 2017 Publié par affichage le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

**10 - SECURITE - POLICE MUNICIPALE - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE COORDINATION AVEC LE COMMISSARIAT DE CASTRES**

Rapporteur : M. AUDOUY

En application de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et de son décret d'application du 24 mars 2000, la première convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale a été signée, pour CASTRES, le 2 juin 2006. Cette convention est obligatoire dès lors qu'un service de Police municipale est composé de plus de cinq agents.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 est venu préciser le contenu des nouvelles conventions de coordination. Plusieurs rencontres ont été organisées entre les services de l'Etat et les services municipaux afin d'adapter la convention de coordination aux prescriptions contenues dans ce décret.

Les évolutions proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Les effectifs de la Police Municipale ont évolué depuis l'année 2006. Ceux qui sont mentionnés dans la convention prennent en compte la situation au 1er janvier 2017, en application de la stratégie municipale en matière de tranquillité publique.
- Les missions effectuées par la Police municipale sont énumérées et conformes à l'organisation actuelle et aux évolutions envisagées.
- La convention intègre les dispositions relatives aux collaborations développées dans le cadre du partage d'informations et des échanges liés à l'observatoire de la tranquillité publique.
- La convention présente de nouvelles modalités de coordination et d'informations mutuelles, actant les pratiques formalisées entre les deux services de police.
- La convention détaille un certain nombre de coopérations opérationnelles renforcées, sur les transmissions d'informations, l'encadrement des manifestations sur l'espace public, les opérations tranquillité vacances, la prévention routière, la fourrière automobile et les objets trouvés.
- La convention rappelle l'organisation du partage des images dans le cadre de la vidéoprotection, formalisée par les autorisations préfectorales de juillet 2011 d'exploitation du système de la Ville de Castres
- La convention prend en compte l'équipement des agents de police municipale de caméras dites « piétons » dans le cadre de l'expérimentation proposée par le ministère de l'Intérieur dans le décret du 23 décembre 2016. Elle énonce aussi l'enclenchement d'une procédure d'équipement des agents par pistolets à impulsion électrique, soumise aux autorisations préfectorales et procédures de formation professionnelle obligatoires.

En conséquence je vous propose d'approuver la convention susvisée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de coordination entre la Police municipale et la circonscription de police nationale de CASTRES dans le cadre des modalités d'interventions de ces deux forces de sécurité ;
- autorise M. le Maire à la signer.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

11 - CADRE DE VIE - CHANTIER D'INSERTION - ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES LOCALES - CONVENTION AVEC L'INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN (C.P.I.E.)

Rapporteur : Mme MUDET

L'espace péri urbain présente des paysages variés traversés par des chemins. Plusieurs opérations d'aménagement de ces sentiers ont été réalisées ces dernières années afin de permettre des activités sportives et des promenades familiales.

L'entretien de ces sentiers de randonnées doit être effectué chaque année pour assurer leur pérennité ainsi que leur accès.

L'entretien porte sur 9,95 km et comprend des travaux de débroussaillage, de taille de haies, de drainage, d'élagage et d'autres opérations générant au minimum 12,5 journées de chantier.

Cet entretien peut être confié par convention à l'Institut Environnement Tarn labellisé C.P.I.E. des Pays Tarnais (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) dans le cadre d'un chantier d'insertion.

L'association serait l'employeur de six personnes sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Si l'ensemble des 22,5 journées disponibles au titre de la convention n'est pas utilisé, d'autres sites pourront faire l'objet d'un entretien (sentiers, berges de cours d'eau, etc...) à la demande du Service des Espaces Verts de la Ville.

Un projet de convention de travaux a donc été établi pour fixer les modalités d'exécution de cette opération.

Le coût global est évalué à 30 670,00 € net. Sa prise en charge est assurée par un cofinancement associant l'Etat, le Département du Tarn, le FSE et la Ville de CASTRES tel que présenté sur le tableau ci-dessous.

La répartition des participations est la suivante :

DÉSIGNATION	COÛT	PARTICIPATIONS DIRECTES		F.S.E.	VILLE DE CASTRES
		ÉTAT DIRECCTE.	DÉPARTEMENT DU TARN		
Salaires personnel en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) Encadrement technique Suivi insertion professionnelle Tenue de chantier / outillage	30670,00 €	16230,00 €	3070,00 €	3000,00 €	8370,00 €

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de travaux avec l'Institut Environnement Tarn labellisé C.P.I.E. des Pays Tarnais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la part de la dépense à la charge de la Ville est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011, fonction 823, nature 615231, service gestionnaire 77110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de travaux relative au chantier d'insertion susvisé avec l'Institut Environnement Tarn labellisé C.P.I.E. des Pays Tarnais,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

La part de la dépense restant à la charge de la Ville est inscrite au budget primitif 2017 comme indiqué ci-dessus.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

12 - CADRE DE VIE - MAINTENANCE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVENANT N°1 DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

Rapporteur : Mme MUDET

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour l'étude, la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Castres-Labruguière. Cette convention fixait les modalités d'intervention des services techniques et administratifs de la Ville afin d'assurer au mieux, et au plus près des besoins, le bon fonctionnement des équipements constitutifs de l'aire (voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, signalisation, bâtiments) et sa gestion administrative.

L'article 66 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a introduit, à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application des arrêtés préfectoraux en date des 26 juillet et 30 décembre 2016, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) est donc substituée de plein droit au S.I.V.U. dans toutes ses délibérations et ses actes.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention qui prévoit d'une part de maintenir les interventions des services techniques de la Ville, et d'autre part, de supprimer celles des services administratifs qui sont désormais assurées par les services internes de la CACM. Les autres clauses restant inchangées.

La recette correspondante sera encaissée au budget principal de la Ville, chapitre 70, fonction 020, nature 70876, service 31000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°1 à la convention susvisée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- dit que la recette sera encaissée tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

13 - CADRE DE VIE - REALISATION DE L'EXTENSION DU BATIMENT DE STOCKAGE DES BOUES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION AVEC LA CASTRAISE DE L'EAU

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Dans le cadre de sa politique de valorisation des sous-produits des stations d'épuration, la Castraise de l'eau a décidé de réaliser l'extension du bâtiment de stockage des boues.

L'implantation de cet équipement est prévue à proximité immédiate de l'existant sur le site de la station d'épuration du Mélou, sur la parcelle n° EV0121, d'une superficie d'environ 34 630 m².

Pour mettre en œuvre cette opération, la Castraise de l'eau prévoit de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Ville de Castres à titre gratuit.

En conséquence, je vous propose

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Castres et la Castraise de l'eau pour la réalisation de l'extension du bâtiment de stockage des boues sur la station d'épuration de Mélou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Castres et la Castraise de l'eau pour la réalisation de l'extension du bâtiment de stockage des boues sur la station d'épuration de Mélou,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 20 AVR. 2017 Publié par affichage le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

14 - CADRE DE VIE - IMPASSES DE SICARDENS BAS - CONVENTION AVEC LA CASTRAISE DE L'EAU POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES.

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

La Castraise de l'eau a programmé le renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable et l'extension du réseau de collecte des eaux usées des Impasses de Sicardens Bas

La Ville de Castres projette de créer un réseau de collecte des eaux pluviales de cette voirie.

La Castraise de l'Eau intervenant globalement sur cette opération, elle peut réaliser cette partie de l'aménagement dédiée au réseau pluvial.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville et la Castraise de l'Eau fixant les modalités de prise en charge financière de ces travaux réalisés par la Castraise de l'Eau, dont le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Castres est fixé à 69 198,00 € T.T.C..

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la présente convention établie avec la Castraise de l'Eau pour la réalisation des travaux d'aménagement de réseau pluvial dans le cadre du renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable et de l'extension du réseau de collecte des eaux usées des Impasses de Sicardens Bas par la Castraise de l'Eau, et leur prise en charge par la Ville pour un montant prévisionnel de 69 198,00 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville, chapitre 23, fonction 822, nature 231516, service 77300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la présente convention établie avec la Castraise de l'Eau pour la réalisation des travaux d'aménagement de réseau pluvial dans le cadre du renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable et de l'extension du réseau de collecte des eaux usées des Impasses de Sicardens Bas par la Castraise de l'Eau, et leur prise en charge par la Ville pour un montant prévisionnel de 69 198,00 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,

- dit que le financement est assuré comme sus-indiqué.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

**15 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC -
REGULARISATION 40 RUE SOEUR AUDENET - ECHANGE DE PARCELLES
AVEC MADAME ET MONSIEUR SERGE CASTAN**

Rapporteur : M. BUFFET

Il a été constaté que la limite matérielle entre le parking situé à l'angle des rues Sœur Audenet et Péraudel et le terrain appartenant à Madame et Monsieur Serge CASTAN ne correspondait pas au plan cadastral.

Suite à la réalisation d'un document d'arpentage, Madame et Monsieur Serge CASTAN ont accepté de céder à la Ville la parcelle cadastrée section AW numéro 472, d'une superficie de 8 m² et d'acquérir la parcelle cadastrée section AW numéro 473, d'une superficie de 7 m², situées 40 rue Sœur Audenet.

Cet échange est réalisé sans le paiement d'une soulte.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de l'emprise cadastrée section AW numéro 473, incorporée de fait dans la propriété de Madame et Monsieur Serge CASTAN, la décision de déclassement du domaine public de celle-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Je vous propose donc d'échanger, sans paiement d'une soulte, la parcelle cadastrée section AW numéro 472, d'une superficie de 8 m², appartenant à Madame et Monsieur Serge CASTAN, en vue de son incorporation dans le domaine public et la parcelle cadastrée section AW numéro 473, d'une superficie de 7 m², appartenant à la Ville, préalablement déclassée du domaine public.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide le déclassement de la parcelle cadastrée section AW numéro 473, d'une superficie de 7 m², située 40 rue Sœur Audenet,
- Décide l'échange, sans paiement d'une soulte, de la parcelle cadastrée section AW numéro 472, d'une superficie de 8 m², appartenant à Madame et Monsieur Serge CASTAN, en vue de son incorporation dans le domaine public et de la parcelle cadastrée section AW numéro 473, d'une superficie de 7 m², appartenant à la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte correspondant au nom de la Commune de CASTRES.


- Dit que le financement de cet échange est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017

Publié par affichage
le 20 AVR. 2017




Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

**16 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC -
REGULARISATION HAMEAU DE LA VERDARIE - ECHANGE DE PARCELLES
AVEC MONSIEUR JEROME RAYSSIGUIER ET MADAME VIOLAINE GLAZMAN**

Rapporteur : M. BUFFET

Il a été constaté que la limite matérielle entre la voie publique du hameau de la Verdarié et le terrain que Monsieur Jérôme RAYSSIGUIER et Madame Violaine GLAZMAN viennent d'acquérir ne correspondait pas au plan cadastral.

Suite à la réalisation d'un document d'arpentage, Monsieur Jérôme RAYSSIGUIER et Madame Violaine GLAZMAN ont accepté de céder à la Ville la parcelle cadastrée section HE numéro 245, d'une superficie de 2 m² et d'acquérir la parcelle cadastrée section HE numéro 246, d'une superficie de 5 m², situées dans le hameau de la Verdarié.

Cet échange est réalisé sans le paiement d'une soulte.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de l'emprise cadastrée section HE numéro 246, incorporée de fait dans la propriété de Monsieur Jérôme RAYSSIGUIER et Madame Violaine GLAZMAN, la décision de déclassement du domaine public de celle-ci est dispensée de l'enquête publique et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Je vous propose donc d'échanger, sans paiement d'une soulte, la parcelle cadastrée section HE numéro 245, d'une superficie de 2 m², appartenant à Monsieur Jérôme RAYSSIGUIER et Madame Violaine GLAZMAN, en vue de son incorporation dans le domaine public et la parcelle cadastrée section HE numéro 246, d'une superficie de 5 m², appartenant à la Ville, préalablement déclassée du domaine public.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide le déclassement de la parcelle cadastrée section HE numéro 246, d'une superficie de 5 m², située dans le hameau de la Verdarié,
- Décide l'échange, sans paiement d'une soulte, de la parcelle cadastrée section HE numéro 245, d'une superficie de 2 m², appartenant à Monsieur Jérôme RAYSSIGUIER et Madame Violaine GLAZMAN, en vue de son incorporation dans le domaine public et de la parcelle cadastrée section HE numéro 246, d'une superficie de 5 m², appartenant à la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte correspondant au nom de la Commune de CASTRES.

- Dit que le financement de cet échange est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pascal BUGIS

DCM 18/04/2017

17 - AFFAIRES JURIDIQUES - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAMI NETTOYAGE

Rapporteur : M. BUFFET

Du matériel entreposé dans le gymnase de Laden appartenant à l'entreprise SAMI NETTOYAGE a été dérobé.

La Ville a déclaré le sinistre au titre de la garantie « biens confiés ». L'assureur de la commune n'a pas donné suite à ce dossier car le montant à indemniser vétusté déduite était inférieur à la franchise contractuelle.

La société SAMI NETTOYAGE a donc sollicité la Ville pour un règlement amiable de ce dossier, se trouvant dans l'obligation d'acquérir un matériel similaire afin d'assurer la continuité de son activité de nettoyage du gymnase.

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au sinistre, les parties à la présente transaction ont convenu d'un protocole d'accord transactionnel.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la société SAMI NETTOYAGE et la Ville de CASTRES.

Le financement de la transaction est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 67 fonction 020 nature 678 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le protocole d'accord transactionnel entre la société SAMI NETTOYAGE et la Ville de CASTRES,

- autorise M. le Maire ou son représentant à le signer,

- dit que le financement de la dépense est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 20 AVR. 2017
Publié par affichage
le 20 AVR. 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Bugis".

Pascal BUGIS